

Justice de paix  
du canton de  
Saint-Josse-ten-Noode

---

**Notification art.792 du C. jud.**

Par lettre simple  
Art. 792 du C. jud.  
Greffe

Tél.: 02 217 35 25

Fax: 02 223 08 36

Email:

IBAN

BIC

**Référence dossier 14A2690**

**Exp.: Justice de paix Saint-Josse-Ten-Noode du canton de, Rue  
du Méridien 29, 1210 Saint-Josse-ten-Noode**

[REDACTED]  
1140 Evere

---

Saint-Josse-ten-Noode, 24 mars 2015

---

NOTRE REFERENCE

14A2690, 23-03-2015

VOTRE REFERENCE

ANNEXE

**Concerne:** ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS Société anonyme c/ [REDACTED]

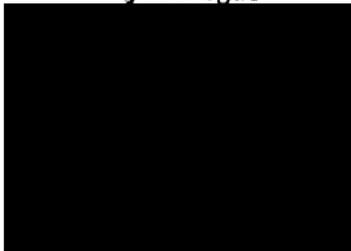
SAINT-JOSSE-TEN-NOODE, le 24-03-2015,

Madame,

J'ai l'honneur de vous notifier à telles fins que de droit la décision du Juge de Paix rendue le 23 mars 2015.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier délégué



---

ADRESSE:

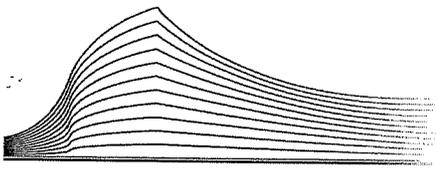
Justice de paix du canton de Saint-Josse-ten-Noode - Rue du Méridien 29 - 1210 Saint-

Josse-ten-Noode

SITE WEB:

[www.just.fgov.be](http://www.just.fgov.be)

OUVERTURE DU GREFFE:



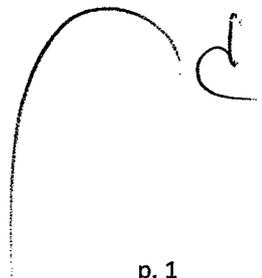
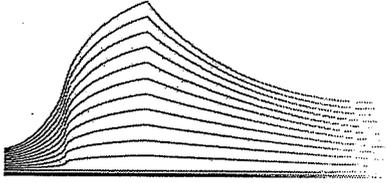
Justice de paix  
du canton de  
Saint-Josse-ten-Noode

---

No. rôle : 14A2690  
No. rép. : 1406/2015  
En cause : **ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS Société anonyme**  
c/ [REDACTED]

Premier feuillet

Copie non signée de minute déposée au greffe  
de la justice de paix de Saint-Josse-ten-Noode



**Expédition**

Numéro de répertoire <b>11406</b>	délivrée à	délivrée à	délivrée à
Date du prononcé <b>23 mars 2015</b>	le € DE:	le € DE:	le € DE:
Numéro de rôle <b>14A2690</b>			

ne pas présenter au receveur

Justice de paix  
du canton de  
Saint-Josse-ten-Noode

**JUGEMENT**

présenté le
ne pas enregistrer

A l' audience publique du **lundi vingt-trois mars deux mille quinze**, au prétoire de la Justice de paix du canton de Saint-Josse-ten-Noode, Nous Daniel MEERT, Juge de Paix du canton précité, assisté de Damien LARDOT, Greffier délégué de la juridiction susdite, avons prononcé le jugement suivant en cause de

**ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS Société anonyme**, BCE 0476.306.127  
ayant son siège social à 1000 BRUXELLES, Boulevard Simon Bolivar 34, ayant pour conseil Me de SAN Rodolphe, avocat à Lasne et comparaisant par Me DE BROUWER Antoine, avocat substituant son confrère précité,  
**partie demanderesse au principal, défenderesse sur reconvention,**

contre

[REDACTED], d [REDACTED]  
représentée [REDACTED]  
[REDACTED],  
**partie défenderesse au principal, demanderesse sur reconvention,**

Vu la requête introductive d'instance du 14 novembre 2014;  
Vu l'ordonnance de fixation du 17 novembre 2014;  
Vu les convocations des parties par pli judiciaire du 17 novembre 2014 basée sur l'article 1034sexies C. jud.;  
Vu les dispositions de la loi du 15 juin 1935 relative à l'emploi des langues en matière judiciaire;

Vu l'avis de fixation sur base de l'art. 803 C.J. du 12 janvier 2015;

Entendu les parties en leurs dires et moyens à l'audience de ce jour.

Il résulte des éléments de la cause, notamment des explications fournies par la partie demanderesse, que l'action paraît fondée dans la mesure ci-après;

La partie demanderesse réduit sa demande en raison d'un paiement effectué par la partie défenderesse et la porte à la somme de 989,13 euros;

La partie défenderesse sollicite des termes et délais pour s'acquitter de sa dette. Elle se trouve dans la situation prévue par les articles 1244 du Code Civil et 1333 du Code judiciaire. Il y a donc lieu de lui accorder les facilités de paiement déterminées ci-après.

La partie demanderesse s'en réfère à justice quant à ce.

**PAR CES MOTIFS,**

Statuant contradictoirement.

Condamnons la partie défenderesse à payer à la partie demanderesse la somme de **neuf cent quatre-vingt-neuf euros treize cents (989,13 euros)**, majorée des intérêts judiciaires et des dépens de l'instance, ces derniers liquidés jusqu'ores à **cent vingt-deux euros cinquante cents (122,50 euros)** pour la partie demanderesse et à nihil pour la partie défenderesse;

Autorisons la partie défenderesse à se libérer du montant de ces condamnations, en principal, intérêts et frais, par des versements mensuels de **cinq euros (5 euros)** dont le premier devra intervenir au **20 avril 2015**;

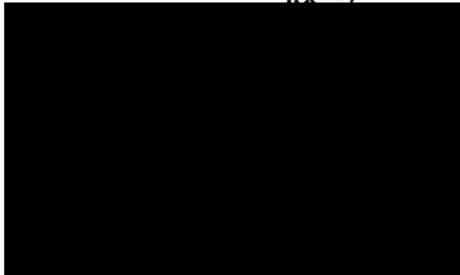
**En cas de non règlement ponctuel d'une desdites échéances à sa date, outre les factures à échoir:** disons que le solde restant dû deviendra immédiatement exigible, sans mise en demeure préalable;

Autorisons l'exécution provisoire du présent jugement, nonobstant tout recours et sans caution.

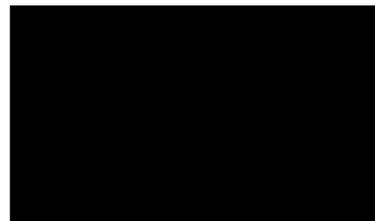
Approuvé la biffure de / Lignes et de / mots nuls.

Et Nous, Juge de Paix avons signé avec le Greffier délégué.

Le Greffier délégué,



Le Juge de Paix,



PRESENTE

le

NON ASSUJETTI A LA FORMALITE DE L'ENREGISTREMENT

L'inspecteur principal,

No. rôle : 14A2690  
No. rép. : 1406/2015  
En cause : ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS Société anonyme  


Dernier feuillet

Copie non signée

Dispense de droit de greffe  
(art. 280, 2 Code en Enregistrement)  
Copie notifiée en exécution  
de l'article 792 du C.J.